

**ARRETE**

Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 456

Interdiction de stationnement et
restriction de circulation
rue du Châtel

Tournage de film
Septembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Radar Films, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et de bloquer la circulation
**rue du Châtel du lundi 15 septembre au jeudi 18
septembre 2025, selon le planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Radar films, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant du n°22 rue du Châtel à la place du Parvis Notre-Dame, du mardi 16 septembre, 14h, au jeudi 18 septembre 2025, 17h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera **bloquée par intermittence rue du Châtel du mardi 16 septembre, 14h30, au mercredi 17 septembre 2025, 1h, et le mercredi 17 septembre, 14h30, au jeudi 18 septembre 2025, 1h, selon les besoins du tournage.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Radar Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation, notamment par la rue de la Treille et la rue du Petit Chaalis. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le

10 SEP. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services